

PROGRAMME DE FORMATION

Vérifications réglementaires des appareils et accessoires de levage (palans, sangles...) - 31747

Public concerné :

Toute personne de l'entreprise ayant les compétences sur les aspects techniques et réglementaires pour réaliser des vérifications (prévention des risques présentés par les équipements, dispositions réglementaires afférentes) :

Selon l'article R.4323-24, les vérifications générales périodiques sont réalisées par des personnes qualifiées, appartenant ou non à l'établissement, dont la liste est tenue à la disposition de l'inspection du travail.

Art. R. 4323-3 et 4 du code du travail 2013 : "La formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés à l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail est renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions de ces équipements."

Pré requis :

-Savoir lire, écrire et parler la langue française,

-Les stagiaires doivent venir avec leurs EPI (tenue de travail, chaussures de sécurité, gants de manutention, casque)

Afin de procéder aux contrôles dans le respect du cadre législatif en vigueur :

-**Notices d'utilisation** des appareils et des accessoires (en français),

-**Registre de sécurité, dernière VGP, la norme CE**

-**Charges ou peson en adéquation** avec le matériel à contrôler :
Epreuve statique et dynamique.

Moyens Pédagogiques, techniques et d'encadrement :

Salle de formation équipée d'un vidéoprojecteur. Supports de formation formateur et stagiaire, fascicule stagiaires, grille d'évaluations, mises en situation pratique,

Formateur qualifié et expérimenté dans le domaine de la prévention des risques.

Durée et nombre de stagiaires :

2 jours (14 heures)

1 à 5 personnes maximum

OBJECTIFS :

- Acquérir les connaissances relatives aux vérifications réglementaires des appareils et accessoires de levage,
- Effectuer les épreuves (statique et dynamique),
- Déceler toute défektivité susceptible d'être à l'origine d'une situation dangereuse,
- Consigner dans un registre de sécurité (mentions des incidents, anomalies, remplacements de pièces...)

DESCRIPTION DU CONTENU :

- Les bases réglementaires des appareils et accessoires de levage,
- Les objectifs et contenu des vérifications,
- La fréquence des vérifications sur les appareils et accessoires de levage lors de leur exploitation,
- Qui réalise ces vérifications (avant mise ou remise en service, vérification périodique),
- Différence entre Qualifié, Accrédité et Notifié
- Obligations et Contenu des rapports de vérification sur les appareils et accessoires de levage (arrêté du 1^{er} mars 2004),
- Conditions d'exécution des vérifications,

-
- Documents à produire ou à transmettre à l'inspection du travail, CARSAT/CRAMIF/CGSS ou CMSA par l'entreprise qui utilise des équipements ?
 - Traitement des observations des rapports,
 - Un essai à charge maximal est il requis ?
 - Les limites des repères visuels d'inspection,
 - Cas particulier : location.

La Visite Générale Périodique palans, tireforts :

Cette vérification générale périodique s'opère tous les 12 mois pour un palan activé manuellement ; celle-ci consiste en :

1. l'examen de l'état de conservation,
2. l'essai de fonctionnement (contrôle des organes de commande et de sécurité).

Par ailleurs, cet appareil sera vérifié initialement lors de sa mise en service (neuf) ou de sa remise en service (suite à des réparations/démontage...) qui consistera en plus à mener :

1. une épreuve statique,
2. une épreuve dynamique.

Entre deux vérifications générales périodiques espacées de 12 mois, il suffira, lors de chaque déplacement du palan à chaîne, d'effectuer seulement l'examen d'adéquation et l'examen de montage et d'installation.

La Visite Générale Périodique du matériel de levage :

La Visite Générale Périodique (VGP) est obligatoire et doit être réalisée au minimum tous les ans. Elle varie selon le type de matériel utilisé.

- Pour les accessoires de levage comme les élingues, crochets, manilles, la VGP inclut une inspection visuelle mais pas d'essai en charge.
- En plus de l'inspection visuelle, un essai statique sera obligatoire pour certains accessoires de levage spécifiques, notamment les aimants de levage. Parce qu'ils nécessitent une action manuelle de l'opérateur afin de verrouiller, à l'aide d'un levier, la prise de l'aimant et par conséquent la charge à manipuler, ils sont considérés comme accessoires de levage manuels.

SUIVI ET EVALUATION :

Évaluation des connaissances théoriques et pratiques. Délivrance d'une attestation de fin de formation avec avis.

PERIODICITE :

Recyclage à déterminer par l'employeur (recommandée tous les 5 ans pour une remise à niveau).
